



**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION
Des Stades Michel Engrand et
Jean-Marc BIGOT**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 mars 1982 aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu les pluies de ces derniers jours sur la région de Fruges,
Considérant qu'il serait dommageable pour les stades et risqué pour la
sécurité des joueurs et arbitres, de pratiquer le foot sur le Stade Michel Engrand et Stade
Jean-Marc BIGOT, du samedi 22 février au vendredi 28 février 2020 inclus.

ARRETE :

Article 1er :

Le Stade Michel Engrand et Stade Jean-Marc BIGOT seront interdits à toute
pratique sportive **du samedi 22 février au vendredi 28 février 2020** inclus.

Article 2 :

Le Président de l'Association Sportive Frugeoise et Responsables Régionaux
de la Fédération de Football sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Fruges, le 21 février 2020

Pd **Le Maire**

Jean-Marie LUBRET

